

**Décision portant nomination du vice-président
en charge du patrimoine et aménagement**

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment l'article 8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2026-02 du conseil d'administration du 22 janvier 2026 portant élection du président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que le président de l'université peut désigner des vice-présidents, en sus des vice-présidents élus en charge du conseil d'administration, en charge de la commission de la recherche ou en charge de la commission de la formation de la vie universitaire, chargés de l'assister dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement ;

Considérant que la fonction de vice-président est incompatible avec l'exercice d'un mandat d'exécutif d'une structure interne de l'université ;

DECIDE

Article 1 : Nomination

Monsieur Denis TEISSANDIER est nommé vice-président en charge du patrimoine et aménagement à compter du 9 février 2026.

Son mandat ne peut excéder celui du président qui l'a nommé.

Article 2 : Exécution et publication

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision. La présente décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux. Elle sera également publiée sur le site internet de l'université sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

